



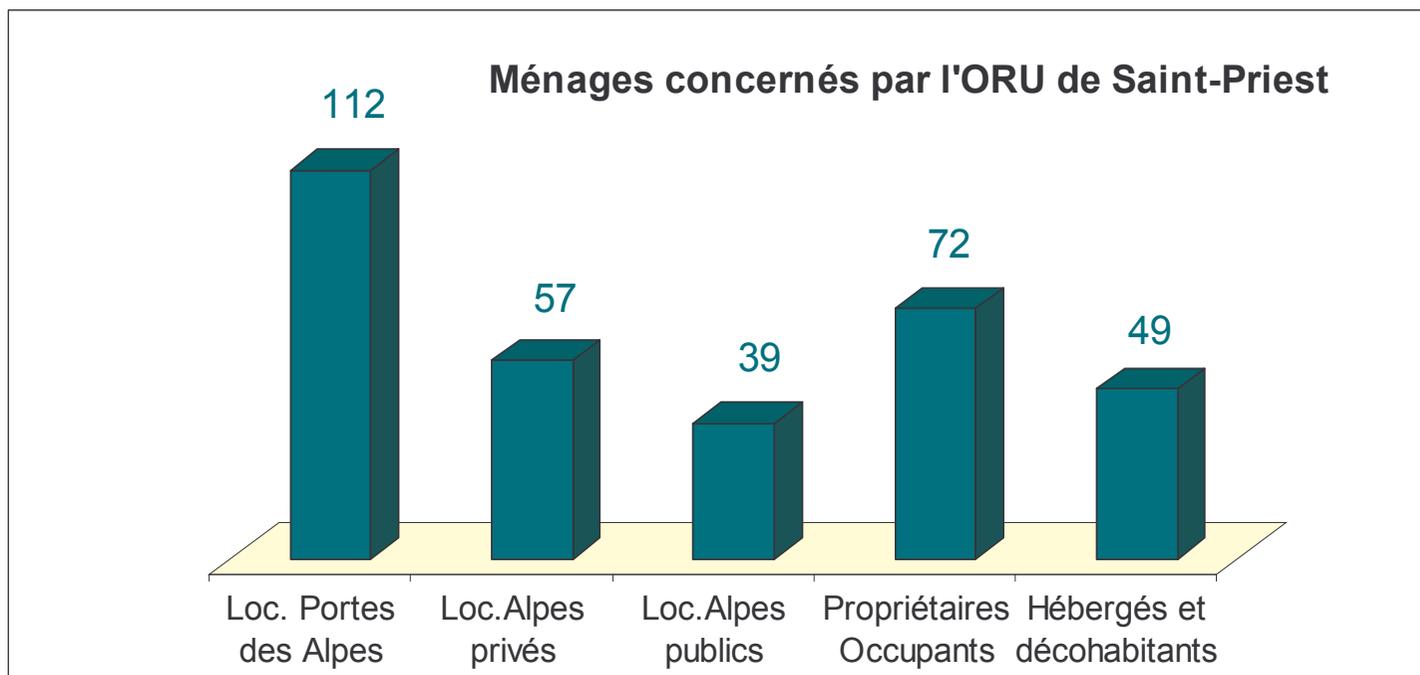
Journée relogement CRDSU

L'opération de renouvellement urbain
de Saint Priest
Gestion de la co-propriété privée

Jeudi 14 décembre 2006

Présentation de l'opération

- Environ 330 logements répartis sur 5 bâtiments
 - 130 gérés par Porte des Alpes Habitat
 - Environ 200 sur la co-propriété des Alpes



Les souhaits en matière de relogement

- ❑ 257 ménages locataires ou hébergés/décohabitants à reloger
- ❑ 72 propriétaires occupants à reloger
 - ❑ 16 souhaitent un relogement dans le parc social
 - ❑ 47 souhaitent rester propriétaires
 - ❑ 19 souhaitent un échange
 - ❑ 8 souhaitent un logement dans l'ancien
 - ❑ 19 souhaitent un logement neuf
 - ❑ 9 autres cas (relogement en famille, maison spécialisée,...)
- ❑ Une très forte majorité de demande sur la commune, dans le secteur centre, sur des grandes typologies

Les acteurs de l'opération

- ❑ **La ville de Saint-Priest**
 - ❑ Notamment sur la gestion du relogement des Propriétaires occupants
 - ❑ Sur la gestion de la co-propriété
- ❑ **Porte des Alpes Habitat et d'autres bailleurs**
 - ❑ Pour assurer le relogement dans le parc social sur la commune et en dehors
- ❑ **Le Grand Lyon, la DDE**
- ❑ **L'équipe relogement (Eohs, Habitat et Territoires Conseil, Habitat et Humanisme Rhône)**
 - ❑ En charge de l'accompagnement des ménages à reloger sur le parc social

Les propriétaires occupants

- ❑ **Objectif : permettre aux propriétaires de conserver ce statut**
- ❑ **Une possibilité d'échanger un logement comparable**
 - ❑ Pour ceux qui ne peuvent s'engager dans une nouvelle acquisition
- ❑ **Une possibilité d'acheter un logement en direct en bénéficiant :**
 - ❑ D'une aide de faisabilité de l'accession (ARIM)
 - ❑ D'une prime versée par la Ville (25 000 € max) pour compenser le faible prix de la co-propriété des Alpes
 - ❑ De prêts bonifiés
 - ❑ D'aides financière pour l'accession dans le neuf
- ❑ **Prise en charge des frais de notaire, des travaux (plafonnés)**

La prise en charge des relogements

- un suivi et une prise en charge différents selon le statut du ménage
 - Un accompagnement par l'équipe relogement des ménages souhaitant rester/aller sur le parc social
 - Un accompagnement renforcé des ménages les plus en difficulté par HHR
 - Une prise en charge des frais « classique » pour les locataires de PAH: déménagement, branchements, travaux,...
 - Une prise en charge moins intéressante au départ pour les locataires ou propriétaires de la co-propriété des Alpes qui s'est globalement alignée sur celle de PAH
 - Des relogements possibles pour les ménages de la co-propriétés qu'après vente du logement occupé